

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 17 juillet 2015 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste numéro 1
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste numéro 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste numéro 3
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste numéro 4
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste numéro 5
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 6

Est également présente l'assistante-greffière, Madame Nadine Bonneau

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2015
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs de la directrice générale par intérim
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
 - 6.1 Emprunt par billet - Adjudication d'une émission de billet
 - 6.2 Emprunt par billet - Résolution de concordance
 - 6.3 Dépôt des indicateurs de gestion
 - 6.4 Résolution tenant lieu du document prévu suite à l'intention de la MRC des Pays-d'en-Haut de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles
 - 6.5 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux
 - 6.6 Résolution d'appui - COOP Santé Morin-Heights
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Embauche de Monsieur Éric Brunet à titre de Directeur du Service de l'urbanisme par intérim

- 7.2 Adoption – Projet de règlement numéro 2015-640 amendant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y ajouter des dispositions de concordance quant à la renaturalisation des rives des plans d'eau présents sur les terrains de golf
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Aucun sujet à traiter
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Aucun sujet à traiter
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2015-07-072 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2015-07-073 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2015

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2015 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 juin 2015 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2015-07-074

3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 17 juillet 2015 au montant de 478 754.26 \$ dont :

- 415 790.26 \$ sont des comptes payés;
- 62 964.00 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt de document

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », la directrice générale par intérim soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6. **ADMINISTRATION**

2015-07-075

6.1 **EMPRUNT PAR BILLET - ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLET**

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu unanimement :

QUE la Ville d'Estérel accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt du 23 juillet 2015 au montant de 403 200 \$ par billets en vertu du règlement d'emprunt numéro 2008-524. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de **cinq (5) ans** comme suit :

48 300 \$	2,49 %	23 juillet 2016
49 600 \$	2,49 %	23 juillet 2017
50 700 \$	2,49 %	23 juillet 2018
52 300 \$	2,49 %	23 juillet 2019
202 300 \$	2,49 %	23 juillet 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

EMPRUNT PAR BILLET - RÉOLUTION DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués, la Ville d'Estérel souhaite emprunter par billets un montant total de 403 200 \$:

Règlement numéro	Pour un montant de \$
2008-524	124 000 \$
2008-524	279 200 \$

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel avait, le 22 juillet 2015, un montant de 403 200 \$ à renouveler sur un emprunt original de 956 400 \$, pour une période de 5 ans et 10 ans, en vertu du règlement numéro 2008-524;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billets au montant de 403 200 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2008-524 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le Maire et la Trésorière;

QUE les billets soient datés du 23 juillet 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	48 300 \$
2017	49 600 \$
2018	50 700 \$
2019	52 300 \$
2020	53 600 \$ (à payer en 2020)
2020	148 700 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville d'Estérel émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 juillet 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2008-524, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Ville d'Estérel emprunte 403 200 \$ par billets en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement mentionné ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt de document

6.3 **DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION**

Tel que stipulé à l'article 5 de l'arrêté ministériel concernant les indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux (L.R.Q., c. M-22.1, r. 1.1), le Service de la trésorerie dépose au Conseil, séance tenante, le rapport des indicateurs de gestion pour l'année 2014.

2015-07-077

6.4 **RÉSOLUTION TENANT LIEU DU DOCUMENT PRÉVU SUITE À L'INTENTION DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT DE DÉCLARER SA COMPÉTENCE À L'ÉGARD DES MUNICIPALITÉS DE SON TERRITOIRE RELATIVEMENT À L'ENSEMBLE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée d'ajournement tenue le 16 juin 2015, le Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté la résolution numéro CM 205-06-15 annonçant son intention de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'en pareil cas, il y a lieu pour l'ensemble des municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut d'indiquer à la MRC des Pays-d'en-Haut tout employé ou équipement pouvant être devenu excédentaire suite à une telle intention de déclaration de compétence de la part de la MRC des Pays-d'en-Haut (art. 678.0.2.3, C.M.Q.);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

INDIQUE à la MRC des Pays-d'en-Haut qu'aucun employé ou équipement n'est devenu excédentaire suite à l'intention annoncée par la MRC des Pays-d'en-Haut de déclarer sa compétence (cf. résolution CM 205-06-15);

TRANSMETTE à la MRC des Pays-d'en-Haut la présente résolution comme devant tenir lieu du document mentionné à l'article 678.0.2.3 du Code Municipal du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2015-07-078

6.5

**NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER
LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

NOMME Madame Mélanie De Lagrave et Messieurs Guillaume Blanc, Bernard Cyr, Richard Dumoulin, Stéphane Paquin, Mathieu Quevillon, Julien Senez et Ludovick Wilson-LeBouthillier à titre de personnes ou officiers autorisés à appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement auxdits règlements :

- SQ 02-2012 sur les systèmes d'alarme;
- SQ 03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans la Ville d'Estérel;
- SQ 04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiètement des voies publiques de la Ville d'Estérel;
- SQ 05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques de la Ville d'Estérel;
- 2012-617 sur le contrôle des animaux;

AUTORISE les personnes susnommées à émettre des constats d'infraction à tous les contrevenants auxdits règlements;

ABROGE toute résolution précédente visant à nommer des personnes à titre de personnes ou officiers autorisés à appliquer les susdits règlements.

Adoptée à l'unanimité

2015-07-079

6.6

RÉSOLUTION D'APPUI - COOP SANTÉ MORIN-HEIGHTS

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la municipalité de Morin-Heights pour la mise en place d'un point de service de la Coopérative de Solidarité Santé Globale Saint-Adolphe-d'Howard sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le projet d'ouverture du Centre de service de la COOP Santé à Morin-Heights est paralysé par des considérations administratives des Groupes de médecine familiale;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

APPUIE la municipalité de Morin-Heights;

DEMANDE à la direction du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides de régler le litige au sujet de la juridiction des groupes de médecine familiale pour qu'un point de service de la Coopérative de Solidarité Santé Globale Saint-Adolphe-d'Howard puisse s'installer à Morin-Heights;

TRANSMETTE copie de la présente résolution au Ministre de la Santé et des Services sociaux, au Député d'Argenteuil et au Député de Bertrand.

Adoptée à l'unanimité

7. **URBANISME**

2015-07-080

7.1 **EMBAUCHE DE MONSIEUR ÉRIC BRUNET À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de l'urbanisme, Monsieur François Taché, est non disponible pour une période indéterminée pour cause de maladie et ce, depuis le 5 mai 2015;

CONSIDÉRANT que la Conseil a adopté la résolution numéro 2015-05-057 afin de procéder à l'embauche de Monsieur Guillaume Marcoux à titre de directeur du Service de l'urbanisme par intérim pour appliquer des règlements d'urbanisme, émettre des permis et des certificats et assurer le bon fonctionnement du Service pendant l'absence de Monsieur François Taché;

CONSIDÉRANT le départ de Monsieur Marcoux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une nouvelle personne pour appliquer des règlements d'urbanisme, émettre des permis et des certificats et assurer le bon fonctionnement du Service pendant l'absence de Monsieur François Taché;

CONSIDÉRANT que la directrice générale par intérim recommande l'embauche de Monsieur Éric Brunet à titre de directeur du Service de l'urbanisme par intérim;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

PROCÈDE à l'embauche de Monsieur Éric Brunet à titre de directeur du Service de l'urbanisme par intérim;

NOMME Monsieur Éric Brunet à titre d'inspecteur municipal et l'autorise à émettre des permis et certificats d'autorisation pour la période comprise entre le 6 juillet 2015 et le retour de Monsieur François Taché à son poste;

ABROGE la résolution numéro 2015-05-057.

Adoptée à l'unanimité

2015-07-081

7.2 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-640 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 TEL QU'AMENDÉ AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS DE CONCORDANCE QUANT À LA RENATURALISATION DES RIVES DES PLANS D'EAU PRÉSENTS SUR LES TERRAINS DE GOLF**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire amender le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y ajouter des dispositions de concordance quant à la renaturalisation des rives des plans d'eau présents sur les terrains de golf;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 19 juin 2015;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2015-640 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte le projet de règlement numéro 2015-640 amendant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y ajouter des dispositions de concordance quant à la renaturalisation des rives des plans d'eau présents sur les terrains de golf.

Adoptée à l'unanimité

8. **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 Aucun sujet à traiter

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

2015-07-082 13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 23, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Nadine Bonneau, OMA
Assistante-greffière

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier ou l'assistante-greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).